



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 02 novembre 2023

### **AVANCE DES AIDES PAC 2023 : 30 MILLIONS D'EUROS VERSES AUX EXPLOITANTS AGRICOLES DU BAS-RHIN**

Afin de soutenir la trésorerie des exploitations agricoles, les aides de la Politique Agricole Commune (PAC) font l'objet d'une avance versée à partir de la mi-octobre.

Pour la campagne 2023, le paiement de l'avance a été effectué par l'agence de services et de paiement (ASP), sur le compte des agriculteurs à partir du 16 octobre dernier.

Cette avance concerne les aides découplées (aide de base au revenu, aide redistributive complémentaire, écorégime et aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs), la plupart des aides couplées animales (aide bovine, aide ovine et aide caprine) ainsi que l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN).

Le taux d'avance est de 70 % pour les aides directes et de 85% pour l'ICHN, soit le taux maximal prévu par la réglementation européenne.

A ce jour, 30 millions d'euros ont ainsi été versés aux agriculteurs bas-rhinois, au titre de la campagne 2023.

L'aide de base au revenu constitue la principale aide versée : 16,5 millions d'euros ont, à ce jour, été versés à près de 3000 exploitants bas-rhinois soit 93 % des demandeurs (90 % au niveau national).

L'écorégime, qui remplace le paiement vert et rémunère des pratiques agro-écologiques favorables à l'environnement (diversification, agriculture biologique, certification environnementale, infrastructures agroécologiques), constitue la seconde aide la plus importante, en montant, avec plus de 7 millions d'euros versés à ce jour. Près de 2 450 exploitants ont bénéficié de ce paiement soit 85 % des demandeurs du département (75 % au niveau national).


Pour rappel, la campagne 2023 constitue la première année de la nouvelle PAC 2023-27. Elle a été marquée par plusieurs évolutions qui ont mobilisé l'ensemble des services de l'État concernés : la mise en place de nouvelles aides comme l'écorégime ou l'aide bovine, le recours au système de suivi des surfaces en temps réel ou la possibilité pour les agriculteurs de faire valoir un droit à l'erreur jusqu'à la mi-septembre. Les équipes de la direction départementale des territoires restent pleinement investies pour prioriser l'instruction des demandes d'aides restantes.


Le paiement du solde de ces aides interviendra à partir de la mi-décembre. Le paiement des aides couplées végétales interviendra comme chaque année à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

## Contact presse

Service de la Communication Interministérielle  
Tél : 06 45 59 26 76  
Mél : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)

 [@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)

 [@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](https://www.linkedin.com/company/Préfecture-de-la-région-Grand-Est-préfecture-du-Bas-Rhin)